



Eaux urbaines résiduaires: 10^e rapport sur la mise en œuvre

Bruxelles, le 10 septembre 2020

Comment le traitement des eaux résiduaires est-il lié à la relance de l'UE?

La protection de la santé humaine et de l'environnement, de même que la lutte contre la pollution, sont des priorités qui guident les efforts de la Commission en matière de relance. La pandémie de COVID-19 a plus que jamais mis au premier plan la nécessité d'agir dans les domaines de la santé et de l'environnement. Il est essentiel de renforcer la capacité de l'UE à lutter contre la pollution afin d'améliorer la résilience des écosystèmes et des êtres humains et de contribuer à garantir à tout moment la propreté de l'air, de l'eau, du sol et des denrées alimentaires ainsi que la sécurité des produits de consommation. Les plans nationaux de relance fournissent l'occasion d'inclure l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux résiduaires dans l'effort de relance afin de préserver la santé publique et l'environnement.

La Commission note dans son rapport que la directive n'est pas pleinement mise en œuvre et que certains États membres sont très en retard en la matière, les principaux défis étant le financement et la planification. Comment la Commission garantit-elle que tous les États membres mettent pleinement en œuvre la directive?

Le [10^e rapport sur la mise en œuvre](#) de la [directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires](#) montre que les niveaux de mise en œuvre varient fortement d'un État membre à l'autre. La Commission collaborera donc avec les États membres concernés pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par le nouveau budget de l'UE et le plan de relance pour l'Europe afin de faire du traitement de l'eau et de l'assainissement des priorités. Grâce à la récente [étude de l'OCDE](#) sur l'estimation des besoins d'investissement et des capacités de financement liés à l'eau, nous avons une meilleure vision des déficits d'investissement dans les États membres. L'Union continuera de soutenir les États membres au moyen de financements, mais il est évident que diverses options visant à améliorer la liquidité des budgets nationaux, par exemple par une augmentation des tarifs de l'eau et/ou le recours à la responsabilité élargie des producteurs pour garantir une meilleure application du principe du pollueur-payeur, devront être étudiées et évaluées avec attention.

Dans le [rapport](#), vous indiquez que vous étudiez de nouvelles actions en vue d'améliorer les domaines qui doivent l'être. Pouvez-vous fournir plus de précisions à ce sujet?

La [directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires](#) a été adoptée il y a 30 ans pour protéger l'environnement contre les effets néfastes des rejets d'eaux résiduaires non traitées. L'[évaluation REFIT](#) de 2019 a montré que la directive est globalement efficace et efficiente, mais que des améliorations restent possibles. Les lacunes concernent un certain nombre de sources persistantes de pollution, telles que les eaux pluviales, les débordements, le ruissellement urbain, les systèmes individuels et les petites agglomérations. En outre, il est nécessaire de moderniser la directive afin de faire en sorte qu'elle traite de manière appropriée des problèmes tels que les nouveaux contaminants préoccupants (par exemple, les produits pharmaceutiques et les microplastiques) ou le changement climatique et qu'elle tienne compte des progrès technologiques les plus récents. L'évaluation d'impact analysera la meilleure manière de remédier aux lacunes constatées.

Quelles sont les principales actions de l'UE pour améliorer la mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires?

Parmi les différents outils disponibles, les plus pertinents sont les suivants:

- Des **instruments financiers de l'UE** sont à la disposition des États membres pour les aider à améliorer la mise en œuvre de la directive. Des fonds considérables ont été alloués à la création de systèmes de collectes et d'usines de traitement des eaux. Concernant la politique régionale pour la période 2014-2020 (FEDER et Fonds de cohésion), la majeure partie du budget prévu (environ 10,6 milliards d'EUR) est allée à l'infrastructure de traitement des eaux résiduaires.^[1] Pour la prochaine période de programmation, le financement du traitement des eaux résiduaires devrait être accessible dans le cadre de nombreux instruments, en particulier

la politique régionale et la facilité pour la reprise et la résilience. Lorsque la contribution des fonds de l'UE n'est pas suffisante pour répondre à tous les besoins dans le domaine des infrastructures d'assainissement et respecter les délais fixés dans la directive, les États membres peuvent chercher des sources de financement supplémentaires en dehors de leurs ressources propres, par exemple sous la forme de prêts du programme Invest EU ou de la BEI.

- **Échange de bonnes pratiques:** la Commission rencontre régulièrement les États membres afin de discuter de la manière d'améliorer la mise en œuvre de la directive en fonction de leurs besoins spécifiques, en abordant des sujets tels que la gouvernance, l'utilisation des fonds, la planification des investissements en cours ou futurs, etc. La Commission facilite également la collaboration entre pairs entre les différents États membres.
- **Programmes d'assistance technique:** certains États membres peuvent également recourir à l'assistance technique dans le cadre du programme JASPERS. L'assistance JASPERS peut couvrir le soutien à la préparation de projets, l'examen indépendant et de qualité des projets, l'évaluation de grands projets soumis directement à la Commission, le soutien à la mise en œuvre, entre autres.
- **Actions en justice:** En dernier ressort, la Commission peut engager des procédures d'infraction lorsqu'un État membre manque systématiquement à l'obligation de se mettre en conformité avec la directive.

Le rapport indique que l'amélioration de la mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires soutient la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Comment le vérifiez-vous?

L'amélioration de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau grâce à la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires peut être démontrée par la surveillance au fil du temps de différents paramètres dans les rivières, les lacs et autres masses d'eau. L'un de ces paramètres est la demande biologique en oxygène (DBO), qui est directement liée à l'appauvrissement en oxygène et à l'eutrophisation. Le rapport montre la quantité de matière organique issue des eaux résiduaires traitées (mesurées dans la DBO) rejetée dans les rivières dans les années 1990, la quantité rejetée aujourd'hui et celle qui serait rejetée si la directive était appliquée dans son intégralité. On note une réduction nette de la DBO, ce qui indique une amélioration de la qualité des eaux de l'UE au cours des deux dernières décennies. Cette amélioration favorise également une meilleure biodiversité aquatique, conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau et à la nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité.

Les exigences accrues en matière de traitement dans le cadre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires entraîneront une augmentation de la pollution des boues d'épuration. Certains États membres ont déjà commencé à interdire la réutilisation de ces boues dans l'agriculture. Comment la Commission compte-t-elle faire face à ce problème et aligner la directive sur les principes de l'économie circulaire?

La Commission est consciente des problèmes liés aux boues d'épuration et, conformément à l'ambition «zéro pollution» et comme annoncé dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, elle va élaborer un plan de gestion intégré des nutriments en vue de garantir une application plus durable des nutriments et de stimuler le marché des nutriments valorisés. Pour comprendre les conséquences sur l'environnement et la santé de la réutilisation des boues d'épuration dans l'agriculture, la Commission procède actuellement à une évaluation REFIT de la directive sur les boues d'épuration, en parallèle à l'analyse d'impact de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. L'objectif est d'évaluer comment une éventuelle révision de ces deux directives pourrait améliorer l'utilisation sûre des boues d'épuration dans l'agriculture, contribuant ainsi également à la mise en œuvre de la stratégie «De la ferme à la table».

La surveillance des eaux résiduaires est-elle utile pour freiner la propagation de la COVID-19?

Au tout début de la pandémie de COVID-19, les eaux résiduaires ont fait l'objet de recherches pour déterminer si elles révèlent la présence du virus dans la population au sein de l'UE et en dehors de celle-ci.

Ces recherches ont montré que le virus apparaît en quelques heures dans les selles humaines en cas d'infection, que le patient soit asymptomatique ou qu'il présente des symptômes légers ou graves de COVID 19. La présence du virus a ainsi été détectée dans quelques stations d'épuration avant que le virus se propage au sein de la population et avant que les principaux symptômes médicaux apparaissent.

Il a donc été conclu que les égouts et leur surveillance étaient un outil idéal, fiable et peu onéreux, pour compléter l'image obtenue par le dépistage au moyen d'écouvillons, de tests sanguins et par les

applications de traçage.

La *communication de la Commission concernant la préparation des systèmes de santé de l'UE à réagir rapidement en cas de nouvelle flambée de COVID-19* [2] de juillet 2020 présentait la surveillance des eaux résiduaires comme un domaine d'action possible pour la surveillance de la santé publique.

Depuis le début de la pandémie, la Commission européenne, à travers son service scientifique, le Centre commun de recherche, a lancé une initiative visant à évaluer conjointement les échantillons d'eaux résiduaires et à collecter les données des États membres afin de procéder à des analyses et à des échantillonnages normalisés, en vue de diffuser les premiers résultats et de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Pour plus d'informations

[IP/20/1563](#)

[1] Fonds structurels et d'investissement européens <https://cohesiondata.ec.europa.eu/EU-Level/ESIF-Categorisation-Intervention-Fields-with-filte/8m22-gy44>

[2] https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication_-_short-term_eu_health_preparedness.pdf

QANDA/20/1562

Personnes de contact pour la presse:

[Vivian LOONELA](#) (+32 2 296 67 12)

[Stoycheva Daniela](#) (+32 2 295 36 64)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)